



Gendarmerie de Bourgogne Franche Comté
Direction de l'Administration Générale et des Finances / Bureau de la Commande Publique
Espace Riberpray – Place du Pontiffroy
B.P. 51064 – 57036 METZ CEDEX 01

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CRÉATION D'UN VESTIAIRE AGIGN

Lot 1 : MAÇONNERIE

MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
et établi en application du Code de la commande publique

Le présent CCTP comprend 12 pages numérotées de 1 à 12

SOMMAIRE

1 OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.1 Désignation de la prestation.....	3
2 MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	3
2.1 Dispositions générales.....	3
2.2 Réglementation.....	3
2.3 Planning et délais d'exécution des prestations.....	4
2.4 Renseignements et documentations à fournir.....	4
Pendant la période de préparation.....	4
Pendant l'exécution.....	4
Avant la réception.....	5
3 RÉCEPTION PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	5
4 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS DEMANDÉES.....	5
5 DÉFINITION DES PRESTATIONS.....	6
6 LOCALISATION.....	7
7 LIMITES DES PRESTATIONS.....	7
8 PLANS D'EXECUTION- NOTES DE CALCUL.....	7
9 ETAT DES LIEUX ET CONNAISSANCE DU TERRAIN.....	8
10 DESCRIPTIF DES OUVRAGES.....	8
10.1 Obligations et frais divers.....	8
Mesures d'organisation générale du chantier.....	8
Protections collectives – Sécurité du chantier.....	8
TRANCHE FERME.....	9
10.2 Descriptif des travaux.....	9
10.3 Préparation du chantier.....	9
10.4 Création d'un mur.....	9
10.5 Travaux maçonnerie à réaliser	10
10.6 CRÉATION D'UN MUR EN AGGLOS POUR CONDAMNER UNE PORTE EXISTANTE.....	10
TRANCHE OPTIONNELLE	11
10.7 Création d'une ouverture pour bloc-porte.....	11

1 OBJET DU MARCHÉ

1.1 Désignation de la prestation

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de maçonnerie pour la création d'une zone vestiaire au profit d'une unité de spéciale de gendarmerie sis caserne Deflandre Dijon (21000)

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objectif de développer et de préciser les besoins de cette consultation.

Les opérateurs économiques consultés se doivent de signaler à l'administration toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans le dossier technique de consultation, eu égard à leur connaissance spécifique des normes et réglementations. Par ailleurs, le titulaire du marché de travaux se doit de vérifier la compatibilité de la solution proposée dans son offre avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

2 MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

2.1 Dispositions générales

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais. L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

2.2 Réglementation

Les prestations seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur dans son édition la plus récente, à tous les DTU (cahier des charges et règles de calcul) et aux avis techniques sur les matériaux et les matériels.

- NF DTU 20.1 – Travaux de bâtiment : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments
- Eurocode 6 (NF EN 1996) – Calcul des ouvrages en maçonnerie
- Eurocode 2 (NF EN 1992) – Calcul des structures en béton armé

D'une manière générale, les indications données dans le présent CCTP ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas sur les règlements que l'entrepreneur déclare parfaitement connaître par le fait même de remettre une offre.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'envoi du

dossier de consultation des entreprises, il appartiendrait à l'entrepreneur, sous sa seule responsabilité, d'en informer le maître d'ouvrage, par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte rendu de chantier) en indiquant également les conséquences techniques et financières résultant de cette modification.

2.3 Planning et délais d'exécution des prestations

Le planning d'exécution des prestations sera arrêté définitivement lors de la première réunion de chantier qui aura lieu sur site après la notification du marché au titulaire.

Planning prévisionnel d'exécution des travaux :

Lot	Désignation	Durée prévisionnelle	Contrainte de séquence
Lot 1	Maçonnerie	2 semaines	Préalable à tous les autres lots
Lot 2	Modulaire	4 à 6 semaines	
Lot 3	Serrurerie	3 semaines	
Lot 4	Électricité	4 semaines	
Lot 5	Plomberie	1 semaines	

2.4 Renseignements et documentations à fournir

Pendant la période de préparation

L'entrepreneur devra indiquer toutes les contraintes imposées pour le bon fonctionnement de ses installations, dès l'ouverture du chantier.

Il soumettra à l'accord du Maître d'ouvrage :

- les dispositions particulières concernant le stockage éventuel des matériaux et du matériel pendant toute la durée du chantier ;
- les dispositions nécessaires qui pourraient créer des contraintes de fonctionnement des aires de parkings et de passage des véhicules, des personnels et des familles ;
- un planning exact de l'ensemble des prestations ;
- tous les détails d'exécution et en particulier **les documentations techniques des matériaux** proposés qui figureront **obligatoirement** dans le dossier de soumission.

Nota : Tous les quantitatifs qui sont donnés dans l'ensemble des documents du présent CCTP ont une valeur indicative et il appartient à chaque entrepreneur de les valider pour établir son dossier de soumission.

Pendant l'exécution

Toutes les questions techniques particulières devront être soumises à l'approbation d'un représentant du maître d'ouvrage dont les coordonnées seront transmises à la société titulaire lors de la notification.

Avant la réception

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera remis en main propre au conducteur d'opération de la gendarmerie lors de la réception, ainsi que toutes les attestations d'essais obligatoires concluants et attestations (ACERMI, etc.)

3 RÉCEPTION PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Les opérations de réception seront réalisées conformément à l'article 41 du CCAG – Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Toute prise de possession des ouvrages par le maître d'ouvrage doit être précédée de leur réception. Le titulaire avise par tout moyen le maître d'ouvrage de la date de fin des opérations.

Ce dernier, après avoir convoqué le titulaire, procède aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'avis de fin des opérations.

À l'achèvement de la totalité des ouvrages prévus, il sera procédé au recollement contradictoire des matériaux pour vérifier que la fourniture est bien conforme aux spécifications du présent CCTP, aux propositions remises par l'entrepreneur, aux règlements et aux règles de l'art.

Si les conditions sont remplies et après avoir effectué une inspection de fin d'opérations, les installations seront réputées conformes et de ce fait elles seront remises au maître d'ouvrage.

La réception, qui prend effet à la date fixée pour l'achèvement des opérations, est alors matérialisée par la rédaction d'un procès verbal, cosigné par le maître d'ouvrage et le titulaire.

En cas d'absence de l'entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention au-dit procès verbal qui lui est notifié.

4 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS DEMANDÉES

L'ensemble des prestations seront réalisées au profit d'une unité spéciale de la gendarmerie nationale sis à la caserne Deflandre.

Les entrepreneurs devront vérifier sous leur entière responsabilité les documents, plans et renseignements divers qui leur seront communiqués. Ils devront prendre connaissance de l'ensemble du dossier tous corps d'état. Ils ne pourront pas invoquer l'ignorance de ce dossier.

IMPORTANT : La visite du site est **OBLIGATOIRE** pour tous les candidats. Les visites peuvent être réalisées du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

L'attestation de visite, signée par le représentant de la MOA présent sur site, devra être annexée à l'offre. Contacts : **MDL WILDANE 07.88.52.14.83 / Mme LACHOT 06.01.26.34.90.**

La visite porte notamment sur : la vérification de la planéité et de la portance de la dalle existante, les accès pour engins de levage, les contraintes de circulation en zone occupée, les réseaux existants, les possibilités de stockage temporaire de matériaux.

L'entrepreneur est réputé, du seul fait de sa soumission, avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions locales d'exécution. Aucun supplément de prix ni prolongation de délai ne pourra être demandé au titre d'une difficulté raisonnablement prévisible.

5 DÉFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations comprennent principalement :

- Les études et dessins d'exécution nécessaires à la réalisation de ses ouvrages;
- La fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux
- Les moyens d'accès, d'approvisionnement, manutention, de levage et d'exécution
- Les travaux préparatoires
- La fourniture et la pose des matériaux, produits et équipements décrits dans l'article 10 du présent CCTP (l'ensemble des prestations sont comprises en fourniture et pose, tout élément utile mais non décrit sera pris en compte par le titulaire)
- Les mises en jeu, réglages et ajustages des matériaux, produits et équipements
- Les travaux divers de parfait achèvement
- Le nettoyage complet en fin d'intervention
- L'évacuation des matériaux, matériels à la fin de chaque journée et en fin d'intervention
- Aucune demande de prestation supplémentaire ne pourra être demandée à la gendarmerie, les prestations s'entendent « tout compris » ;
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) en 3 exemplaires et les caractéristiques techniques des matériaux et matériels mis en œuvre.

Remarques : la nature et la situation de certains locaux imposent une certaine discrétion et une rapidité d'exécution ;

- Les prestations seront réalisées **avec soin** ;
- La réalisation sera conforme à toute normalisation non citée actuellement en vigueur ;

Aucun stockage ne sera prévu dans les alvéoles. Les matériels et matériaux issus de la dépose seront évacués au fur et à mesure.

6 LOCALISATION

Adresse :	30 Boulevard Maréchal Joffre 21000 DIJON
Bâtiment 1 :	Garage existant — 6 alvéoles garage
Bâtiment 2 :	Bâtiment modulaire neuf construit par le lot 2
Surface modulaire :	160 m2: surface en m² du bâtiment modulaire
Hauteur sous plafond modulaire :	2,50 m

7 LIMITES DES PRESTATIONS

Le titulaire du présent lot devra prendre connaissance de l'ensemble des dossiers des autres corps d'état et ne pourra donc en aucune façon, en cours de travaux, ni en aucun moment, arguer de ne pas les avoir consultés ou ignorés.

La proposition de l'entreprise s'entend compris :

- La fourniture de tous les matériaux et la main d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux ;
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Les percements, coupes, découpes nécessaires aux autres corps d'état ;
- Tous les scellements, calfeutrements et raccords nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- L'évacuation de ses propres déchets et gravois ;
- En règle générale, l'ensemble des obligations mises à sa charge par les pièces du marché.

8 PLANS D'EXECUTION- NOTES DE CALCUL

Les études de fabrication, d'exécution et les notes de calcul sont à la charge de l'entrepreneur, qui devra obtenir l'approbation du maître d'ouvrage avant tout début d'exécution.

Le titulaire fournira notamment :

- Un plan d'exécution du mur côté et annoté (implantation, raidisseurs, chaînages, joints de fractionnement)
- La note de calcul de dimensionnement du mur
- Le plan de ferrailage des raidisseurs verticaux et chaînages horizontaux
- Pour la tranche optionnelle : la note de calcul du linteau et le plan de ferrailage associé

9 ETAT DES LIEUX ET CONNAISSANCE DU TERRAIN

- L'entrepreneur ayant été à même de réunir tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés d'exécution imposées par la nature du sol superficiel, des taux de travail admis, ainsi que les servitudes résultant de la disposition des lieux, aucune difficulté raisonnablement prévisible dans l'exécution des ouvrages définis au devis descriptif ou aux plans du D.C.E. ne donnera droit à une indemnité ou à une plus-value.

Aucune modification du prix global et forfaitaire ne sera admise pour quelque raison que ce soit après signature du marché global et forfaitaire.

IMPORTANT : Le support existant est une dalle béton de garage.

L'entrepreneur devra vérifier la planéité, la résistance et l'aptitude du support à recevoir les ouvrages prévus.

En cas d'insuffisance, il proposera toute adaptation nécessaire (renforcement local, reprise de support).

10 DESCRIPTIF DES OUVRAGES

10.1 Obligations et frais divers

Mesures d'organisation générale du chantier

L'entrepreneur du présent lot devra les prestations prévues et définies dans le P.G.C.S.P.S et le C.C.A.P.

Protections collectives – Sécurité du chantier

Les travaux se déroulant dans une enceinte militaire occupée, des mesures de sécurité renforcées sont requises. Chaque titulaire est responsable de l'installation, de la maintenance et de l'enlèvement des protections collectives propres à ses travaux.

Le coordonnateur S.P.S. est investi d'une mission de niveau 3. Le P.G.C.S.P.S., établi par le coordonnateur S.P.S., est communiqué au titulaire préalablement au démarrage des travaux. Toute modification des dispositions de sécurité doit être soumise à son visa préalable.

- Balisage des zones d'intervention par rubalise et barrières rigides ;
- Signalisation temporaire des circulations piétonnes déviées ;
- Protection des ouvrages existants contre les chocs et projections ;
- Port des EPI obligatoire dans l'ensemble de l'enceinte.

TRANCHE FERME

10.2 Descriptif des travaux

10.3 Préparation du chantier

Le titulaire procédera à :

- La vérification de la planéité de la dalle existante
- Le tracé de l'implantation du mur
- La préparation du sol et la mise en place des dispositifs d'ancrage en pied de mur

10.4 Création d'un mur

Le titulaire du présent lot réalisera un mur de séparation des alvéoles à l'intérieur du garage. Ce mur sera implanté sur toute la largeur disponible, à l'identique des murs séparatifs existants, et sera exécuté sur toute la hauteur disponible jusqu'à la charpente métallique.

Entre la charpente métallique et la toiture du garage, le titulaire veillera à réaliser un cloisonnement complémentaire coupe-feu EI30 minimum (ou supérieur si nécessaire, à justifier par note de calcul à la charge du titulaire), afin d'assurer la continuité de la séparation.

Il assurera ainsi l'obturation complète jusqu'à la couverture, de manière à empêcher toute intrusion susceptible de déclencher le système d'alarme.

Le titulaire devra également prendre en compte la présence des portes sectionnelles existantes. À ce titre, le mur devra être réalisé de manière à ne pas gêner leur fonctionnement ni leur maintenance.

L'ouvrage sera réalisé en maçonnerie de blocs de béton creux de dimensions 20 × 20 × 50 cm, hourdés au mortier.

Le mur aura une fonction exclusive de cloisonnement et ne reprendra aucune charge en tête, notamment aucune charge de plancher. Il sera néanmoins exécuté de manière à assurer sa stabilité propre.

Les parements seront laissés bruts de maçonnerie, sans enduit ni revêtement de finition. Aucune exigence particulière n'est imposée en matière acoustique ou thermique.

Important : tous les calculs de charge et de structure nécessaires à la réalisation des travaux seront réalisés par le titulaire, sous sa seule responsabilité.

10.5 Travaux maçonnerie à réaliser

Le titulaire du présent lot fournira et mettra en œuvre l'ensemble des matériaux, matériels et moyens nécessaires.

Le titulaire fournira et mettra en œuvre l'ensemble des matériaux, matériels et moyens nécessaires à la réalisation d'un mur en agglos.

La mise en œuvre respectera strictement :

- Les alignements, vérifications de niveau et aplombs
- DTU 20.1

Nettoyage et réception :

Le titulaire assurera le nettoyage régulier des zones de travail, l'évacuation des gravats et déchets vers des filières de traitement agréées. En fin de travaux, il procédera au nettoyage complet de la zone d'intervention.

10.6 CRÉATION D'UN MUR EN AGGLOS POUR CONDAMNER UNE PORTE EXISTANTE.

Travaux à réaliser:

Les travaux comprennent dans l'ordre :

- La dépose préalable du bloc-porte existant, avec évacuation.
- Le nettoyage et la préparation de l'ouverture (ragréage des tableaux si nécessaire, dépoussiérage)
- Le bouchage de l'ouverture par un ouvrage en maçonnerie de blocs de béton plein, élevé aux dimensions exactes de l'ouverture
- La liaison structurelle entre le bouchage et le mur existant
- Les reprises de finitions des tableaux afin d'obtenir la continuité esthétique avec le mur existant (ragréage et ponçage)

Les agglos utilisés pour le bouchage seront de même nature et d'épaisseur équivalente à ceux du mur existant. La mise en œuvre devra garantir la continuité structurelle et esthétique de l'ouvrage.

La finition sera laissée à l'état brut, en cohérence avec l'ensemble de l'ouvrage.

Le titulaire assurera l'évacuation et la mise en déchetterie de l'ensemble des déchets issus des travaux.

TRANCHE OPTIONNELLE

10.7 Création d'une ouverture pour bloc-porte

Le titulaire du présent lot devra procéder à la réalisation d'une ouverture en partie arrière du mur, d'une hauteur de 2,20 mètres et d'une largeur de 90 cm. Les travaux comprendront la découpe du mur existant, la mise en place des dispositifs de stabilité provisoires si nécessaire, ainsi que la réalisation d'un linteau adapté. Les reprises, ajustements et finitions des tableaux seront exécutés de manière à permettre la mise en œuvre ultérieure d'un bloc-porte.

Localisation	Façade arrière du bâtiment garage – emplacement précisé lors de la visite
Dimensions de l'ouverture	Hauteur : 2,20 m – Largeur : 0,90 cm
Épaisseur du mur à percer	Minimum 20 cm
Nature du mur	Mur porteur reprenant des charges de la structure
Destination	Réception d'un bloc-porte métallique (fourni par le lot Serrurerie)

Travaux à réaliser:

Les travaux comprennent :

- Le traçage de l'ouverture sur le mur existant en accord avec le maître d'ouvrage
- La mise en place des protections provisoires des ouvrages environnants
- La découpe soignée du mur existant (épaisseur mur)
- La réalisation d'un linteau en béton armé au droit de l'ouverture
- Les reprises des tableaux pour obtenir des surfaces planes, régulières et d'aplomb
- L'ajustement des ébrasements pour permettre la pose du bloc-porte métallique

- L'évacuation des gravats et le nettoyage complet de la zone

Le titulaire du présent lot devra procéder à la création d'une ouverture dans un mur existant. L'emplacement exact sera indiqué par le maître d'ouvrage lui seront communiquées lors des visites.

Les travaux comprendront la découpe soignée du mur existant, d'une épaisseur comprise entre 25 et 60 cm, en vue de la création de l'ouverture. Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage pendant toute la durée des travaux, notamment par la mise en place d'étais, de soutènements ou de tout dispositif provisoire adapté.

Le titulaire sera chargé de la réalisation d'un linteau en béton armé au droit de l'ouverture. À ce titre, il fournira et mettra en œuvre les armatures en acier haute adhérence (HA).

Après réalisation de l'ouverture, le titulaire effectuera les reprises nécessaires, notamment au niveau des tableaux afin d'obtenir des surfaces planes, régulières et d'aplomb. Les largeurs d'ébrasement seront ajustées de manière à permettre la mise en œuvre ultérieure d'un bloc-porte dans de bonnes conditions.

L'ensemble des travaux comprendra également l'évacuation des gravats issus de la démolition ainsi que le nettoyage de la zone d'intervention.

Lors de la remise des offres les candidats fourniront la documentation relative aux matériaux mis en place (marque ou nom adresse des fabricant, matériaux utilisé avec ses caractéristiques, tous documents visualisant ou se rapportant aux performances énergétiques, etc.)

N.B : La gendarmerie reste le propriétaire exclusif des certificats d'économie d'énergie induits par les prestations réalisées par l'entreprise attributaire du marché objet de la présente consultation.